



### AVIS PUBLIC

Approbation du règlement 419 sur les ententes relatives aux travaux municipaux

Est donné par le soussigné, Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier

**QUE** lors de la réunion du 2 février 2026 le Conseil de la Municipalité de Saint-Pacôme a adopté le Règlement numéro 419 sur les ententes relatives aux travaux municipaux de la municipalité.

**QUE** ledit règlement numéro 419 a reçu l'approbation de la MRC de Kamouraska le 25 mars 2026.

**QU'**en conséquence, le règlement numéro 419 est entré en vigueur le 25 mars 2026, à la suite de la délivrance du certificat de conformité émis par madame Catherine Langlois, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Kamouraska.

**QUE** toute personne peut prendre connaissance du règlement numéro 419 au bureau de la Municipalité de Saint-Pacôme situé au 7, rue Caron à Saint-Pacôme, durant les heures régulières d'ouverture.

**DONNÉ** à Saint-Pacôme, ce 2e jour de juin 2026.

Louis-Philippe Caron, directeur général  
Et greffier-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Approbation du règlement 419 sur les ententes relatives aux travaux municipaux

Je, soussigné, Louis-Philippe Caron, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public /**Approbation du règlement 419 sur les ententes relatives aux travaux municipaux** en affichant deux copies aux endroits désignés par le Conseil (7, rue Caron, 201, boul. Bégin) et sur le site internet de la Municipalité [www.st-pacome.ca](http://www.st-pacome.ca) entre 10 h et 16 h 30, le 2<sup>e</sup> jour de juin 2026.

**EN FOI DE QUOI**, je donne ce certificat ce 2<sup>e</sup> jour de juin 2026.

Louis-Philippe Caron, directeur général  
Et greffier-trésorier